

## Doctorat de l'Université Paris-Saclay

### Note de synthèse n°3 : Apport et rôle des établissements

---

*Proposition du groupe de travail, réunion du 15 Mars 2013*

*Comité IDEX du 20 Mars 2013*

Cette note propose une vision synthétique des apports et du rôle des établissements dans le fonctionnement du Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay. Elle se réfère pour l'organisation de l'Espace Doctoral Paris-Saclay à la Note de synthèse n°1 « Création d'un Collège doctoral de l'Université Paris-Saclay » visée par l'Assemblée FCS du 28 Novembre 2012, et pour sa gouvernance à la Note de synthèse n°2 « Propositions cadres pour la gouvernance de l'Espace Doctoral Paris-Saclay » diffusée en parallèle avec cette note.

Pour une école doctorale (ED) accréditée par l'établissement public « **Université Paris-Saclay** », les établissements partenaires de l'Université Paris-Saclay ne sont plus co-accrédités, mais apportent collectivement des moyens pour assurer le bon fonctionnement de l'ED. Toutefois, comme dans une ED co-accréditée, on peut imaginer différents niveaux d'intervention des établissements<sup>1</sup>, dont la coordination sera nécessairement réglée par une convention propre à chaque ED. Une convention cadre organisera en parallèle la coordination de ces ED au sein du Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay<sup>2</sup>.

Nous proposons une nomenclature simple à deux niveaux pour décrire l'intervention des établissements (cf Note de synthèse n°2) :

- **opérateur (ou co-opérateur)**, quand l'établissement apporte un nombre élevé de HDR et de doctorants, et met des moyens consistants dans le support de l'ED (secrétariat pédagogique, financement, organisation de formations, etc.).
- **membre**, pour une contribution en HDR et doctorant mais peu de moyens investis dans le support de l'ED.

Le fonctionnement d'une ED Paris-Saclay est ensuite basé sur plusieurs principes, dans le respect des missions de l'ED définies dans l'arrêté du 7 Août 2006 :

- les établissements d'ESR continuent à inscrire les doctorants, dans les mêmes termes qu'aujourd'hui.
- les établissements restent maîtres des moyens qu'ils investissent dans le support des ED et la Formation Doctorale, dans les limites des conventions établies.
- pour assurer la réciprocité au sein de l'Espace Doctoral, une formation doctorale mise en place par un établissement sera ouverte (en fonction de limites pratiques spécifiques) à tous les autres doctorants de l'Université Paris-Saclay, quel que soit leur établissement d'inscription.
- le Collège Doctoral assure la visibilité et la cohérence (suivi, lissage, etc.) de l'ensemble de la Formation Doctorale.

---

<sup>1</sup> Le terme « établissement », en l'absence d'autre précision, englobe tous les établissements publics partenaires de l'Université Paris-Saclay et donc aussi les organismes nationaux de recherche.

<sup>2</sup> Le cas d'ED co-accréditées avec des partenaires externes au consortium de l'IDEX Paris-Saclay n'est pas évoqué ici. Il devrait logiquement ressortir des conventions propres à chaque ED pour ce qui concerne le fonctionnement interne de l'ED, et de la convention globale pour l'accès éventuel des doctorants externes au périmètre Paris-Saclay à des formations du Collège Doctoral.

Le tableau ci-dessous rassemble, par grand type d'activité et par niveau d'intervention dans l'Espace Doctoral, les rôles et apports en moyens des établissements. Les détails de chaque apport ou rôle seront réglés dans les conventions citées en colonne de droite.

Activité	Type d'établissement	Niveau de convention
Scolarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• inscription/réinscription</li> <li>• délivrance de la carte d'étudiant<sup>3</sup></li> <li>• gestion de la soutenance (rapports, convocations du jury)<sup>4</sup></li> <li>• délivrance du diplôme<sup>5</sup></li> </ul>	A la charge de l'établissement ESR d'inscription, quel que soit son niveau d'intervention dans l'ED d'inscription.	Convention du Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay
Gestion RH (contrats de travail, suivi légal etc.)	A la charge de l'employeur, en lien avec l'établissement ESR d'inscription si distincts. Le Collège Doctoral peut fournir un appui juridique en amont de la gestion RH.	Convention du Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay
Fonctionnement des ED (a): <ul style="list-style-type: none"> <li>• coûts de la direction des ED (directeurs et directeurs-adjoints)</li> <li>• secrétariat pédagogique (assistance à la direction de l'Ecole Doctorale)</li> <li>• heures d'enseignement pour la formation doctorale pilotée par l'ED</li> </ul>	Apports des établissement(s) opérateur(s) de l'ED	Convention par ED
Fonctionnement des ED (b): <ul style="list-style-type: none"> <li>• dotation en budget (€/doct./an)</li> <li>• aide à l'internationalisation</li> </ul>	Apport minimal de tous les établissements au prorata du nombre de doctorants, compléments volontaires	Convention par ED
Dotation au Collège Doctoral (cash, personnel etc.) pour le fonctionnement du service des affaires doctorales de l'Université : <ul style="list-style-type: none"> <li>• affichage global des formations transverses</li> <li>• organisation de formations transverses non portées par les établissements</li> <li>• suivi du fonctionnement global des ED, équilibre entre apport des partenaires, suivi des indicateurs</li> <li>• conseil juridique aux directions d'ED, en amont de la gestion RH</li> </ul>	Apports de tous les établissements au prorata du nombre de doctorants	Convention du Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay

<sup>3</sup> Engagement de l'IDEX : carte d'étudiant unique comportant une face Université Paris-Saclay et une face « établissement ESR d'inscription »

<sup>4</sup> Il sera nécessaire de se mettre d'accord sur un minimum de règles, telles que par exemple les dates limites pour l'organisation de la soutenance.

<sup>5</sup> Conformément aux engagements de l'Université Paris-Saclay : le diplôme de doctorat est délivré sous le sceau de l'Université Paris-Saclay, et mentionne l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel le doctorant a été inscrit.